

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 septembre 2020**

Date de convocation : 16 septembre 2020

Délibération n° 2020-192  
Nomenclature 4.1

En exercice : 64  
Présents : 55  
Votants : 63  
Dont un pouvoir de :  
M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD  
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER  
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON  
Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT  
Mme Dominique DEREN à Mme Marie-Line CHEMINADE  
M. François EHLINGER à Mme Véronique CAMBON  
M. Charles DELCROIX à M. Ammar BERDAÏ  
M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Droit à la formation des élus**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendès France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 55

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Annie GRELET, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Gaby TOUZINAUD, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Dominique LUCQUIAUD, Cyrille BLATTES, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAUD, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Amanda LESPINASSE, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Philippe CALLAUD, Ammar BERDAÏ, Philippe CREACHCADEC, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Joël TERRIEN, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Rémy CATROU, Florence BETIZEAU, Patrick PAYET, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Excusée : 1

Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE.

Secrétaire de séance : Madame Véronique CAMBON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2020-119 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant

élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les membres du Conseil Communautaire bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat,

1/ Pour l'application du droit à la formation des élus au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes, il est proposé les orientations suivantes :

- Formations collectives : le statut de l'élu, les rouages de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses relations avec les partenaires extérieurs,
- Formations individuelles : formations de spécialisation en lien avec les délégations, formations sur les savoirs, les savoirs faire et savoirs être en tant qu'élu,

2/ Au niveau du montant des dépenses de formation pour les élus membres du Conseil Communautaire, il est proposé un budget d'un montant de 20 000 euros par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les orientations de formations proposées ci-dessus.
- de fixer annuellement et notamment pour l'année 2020, le montant des crédits correspondants à 20 000 euros qui seront inscrits au budget principal, chapitre 65.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.